



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date seconde convocation
29/09/2022

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 3
Nombres de membres Absents : 8

Date Affichage
29/09/2022

Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 3

Séance du 06 octobre 2022

Une première convocation a été transmise le 23 septembre 2022, pour une réunion prévu le 29 septembre 2022, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué en date du 29 septembre pour une réunion le six octobre.

L'an deux mille vingt-deux et les six octobre à 16h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, 1^{er} Adjoint,

Présents : BRILLIARD M, DOMINGO J.D ; J,

Absents excusés : BADIE F., CORREIA J, DABOUIS N, LAUBRAY.MIRAN P., PETITQUEUX P., PICHEYRE V., PUJOL D.

Objet de la Délibération

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL (AIT) POUR LES TRAVAUX D'URGENCE A REALISER SUR LA TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle les dégradations dans l'église dues aux infiltrations d'eau de ruissellement de la toiture à 3 endroits de l'édifice :

- Infiltration depuis la couverture sur les voutes de deux chapelles latérales occasionnant une dégradation des parements intérieurs des voutes,
- Ecoulement des eaux pluviales depuis les couvertures dont le dispositif de récupération au niveau de la cour de la mairie est dégradé et sous dimensionné occasionnant des infiltrations sur la façade de la sacristie,
- Désorganisation des lloses du versant sud de la couverture de la nef occasionnant des chutes de matériaux infiltrations ponctuelles sur les chapelles.

Le coût des travaux avec maîtrise d'œuvre est estimé à 44 916.49 € HT.

Il est prévu de commencer ces travaux en urgence eau mois d' octobre 2022 avant de faire des travaux plus importants en 2023 et 2024 sur la toiture de l'église.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT (Subventions, emprunts, fonds propres...)	
	MONTANT (€ HT)	ORIGINES	MONTANT (€ HT)
Travaux	39 749.10 €	Département (AIT) 40 %	30 933.19€
Maitrise d'œuvre	5 167.38 €	Région	5 000€
		Autofinancement 20 %	8 983.30€
TOTAL HT	44 916.49 €	TOTAL HT	44 916.49 €

Entendu l'exposé de Monsieur Serge VAILLS, Maire de la commune,

2022-D094

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 066-216600825-20221006-2022_D094-DE



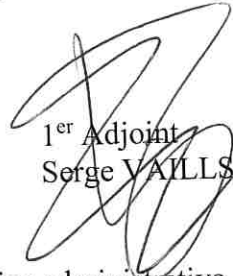
ADOpte le plan de financement ci-dessus du projet de travaux de rénovation urgente de la toiture de l'église afin que l'intérieur ne se dégrade pas plus.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) 2022 pour un montant de 30 933.19 €.

Annule et remplace la délibération N° 2022D038.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 6 octobre 2022.


1^{er} Adjoint
Serge VAILLS

Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr